

Nombre d'électeurs inscrits ..... 10 001  
 Nombre de votants ..... 7880  
 Nombre de votes blancs ..... 435  
 Nombre de votes annulés ..... 105  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 7340

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel) :

Emmanuel MACRON ..... 5327  
 Marine LE PEN ..... 2013

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (7)**

J'ai constaté que dans les bureaux de vote 3 et 4 de la commune, que des bulletins "blancs" étaient à disposition des électeurs bien que situés sur une autre table que celle des bulletins des candidats - J. Lebrun, délégué du candidat E. Macron - Le b pas d'observation par les 10 bureaux de vote  
 Les bulletins blancs ont été retirés dès le signallement sur les bureaux 3+4

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant ..... 0 ..... intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... 21 ..... heures ..... 41 ..... minutes (8).

Fait en double exemplaire (9) à ..... FRANCHEVILLE ..... le ..... 24 juillet 2022 .....

Le président du bureau centralisateur,  
M. RANTONNET

Le secrétaire du bureau centralisateur,

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,  
A. MERCIER  
C. BOUHAL

Les présidents des autres bureaux,

Les délégués des candidats auprès du bureau centralisateur (10)  
J. LEBRUN

D. AURIFRENT  
E. HAMMAR  
O. ZEPHROT  
C. BOURRIER  
C. BARBIER  
P. SAOT  
C. PAUL  
C. PAZIN  
S. PAGNOU  
L. MARCASSÉ  
J. PVERNAT

(7) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».  
 (8) Les résultats sont annoncés en public immédiatement après l'établissement du procès-verbal par le président du bureau centralisateur et affichés par ses soins dans la salle de vote.  
 (9) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au préfet par le président du bureau avec tous les procès-verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie (au siège de circonscription territoriale à Wallis-et-Futuna ; à l'hôtel de la collectivité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).  
 (10) Dans le cas où un délégué de candidat refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.